

ISOLER SES COMBLES pour 1 euro ?

Actuellement sur le Puy-de-Dôme, des démarchages téléphoniques ont cours vous proposant d'isoler vos combles perdus pour 1 €.

Cette offre, aussi alléchante soit -elle, doit vous faire réfléchir sur l'intérêt de ces travaux et sur leurs conditions de réalisation.

En effet, cette proposition est faite dans le cadre des CEE (certificats d'économies d'énergie). Il s'agit d'un mécanisme qui oblige les fournisseurs d'énergie (électricité/fioul/carburants...) à encourager les travaux d'économies d'énergie auprès notamment des particuliers qu'ils soient propriétaires, locataires, occupants à titre gratuit...

En fonction des travaux, les fournisseurs d'énergie vont vous accorder une aide financière sous forme de primes, de bons d'achat...

L'isolation des combles perdus est un exemple de ces travaux finançables, l'offre à 1 € tient donc compte des CEE dont va bénéficier l'entreprise réalisant les travaux.

Cette offre à 1 € est soumise à plusieurs conditions notamment de ressources et d'ancienneté du logement (plus de 2 ans).

- Elle n'est pas cumulable avec l'aide de l'ANAH (agence nationale pour l'habitat) que vous avez pu ou que vous souhaiteriez solliciter.
- La signature d'un devis même à 1 € n'est pas anodine. Le professionnel doit vous remettre un devis précis préalablement à la réalisation des travaux, qui reprend bien les exigences pour bénéficier des aides : label RGE et performances techniques des matériaux et équipements, date de commencement des travaux...

Attention :

- S'agissant souvent d'une proposition commerciale faite par démarchage, vous disposez d'une protection légale, à savoir un délai de rétractation ; vous avez 14 jours pour renoncer à votre engagement par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour faciliter cette action, le professionnel doit vous remettre un formulaire de rétractation.
- Aucun paiement ne doit être effectué avant la fin d'un délai de 7 jours suivant la conclusion du contrat (ni remise de chèque, ni autorisation de prélèvement).
- Attention : si vous signez un contrat antidaté, vous raccourcirez ou perdrez totalement la possibilité de renoncer à votre engagement.

En résumé, face à une telle proposition, prenez le temps de la réflexion, ne signez et ne payez rien le jour même.

Cette offre peut vous faire réfléchir à l'intérêt d'isoler votre logement, profitez-en pour penser plus globalement, ces travaux sont-ils pertinents et suffisants ? quelles sont les performances techniques des matériaux ? pourrais-je bénéficier d'aides financières plus importantes ?

Pour obtenir des réponses neutres, gratuites et objectives, contactez les conseillers de l'ADIL 63/Espace INFO Energie pour faire le point sur toutes ces questions.

Contact :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 (excepté le lundi matin)

Maison de l'Habitat - 129, avenue de la République - 63100 CLERMONT-FERRAND
04 73 42 30 75 - contact@adil63.org - www.adil63.org